SESSION DU 11 JANVER 2024

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 5 janvier 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le jeudi 11 janvier 2024 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice: 15

<u>Présents</u>: Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absents excusés : Gérard AMY, Loïc DECOURTIL

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- ➤ Recensement de la population 2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- ➤ <u>Association « Nos Anges »</u> : Demande de subvention communale
- ➤ Questions diverses

→ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 :

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le compte-rendu du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

→ Recensement de la population 2024 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux Communes.

La Commune de Gellainville devant participer cette année à l'enquête de recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024, il convient de désigner les personnes qui seront chargées des opérations.

Par délibération en date du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a d'ores et déjà désigné le coordinateur communal et définit sa rémunération ; dès lors, il doit recruter les agents recenseurs.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents communaux, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Au vu du nombre de logements à collecter (environ 330), l'INSEE préconise le recrutement de deux agents recenseurs.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de créer deux postes temporaires d'agents recenseurs. Les agents recenseurs sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024. Ils ont également l'obligation d'assister aux deux demi-journées de formation et d'effectuer leurs tournées de reconnaissance en amont de cette période.

A cette fin:

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un agent de la Collectivité ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, comme agent recenseur pour occuper le premier poste ;
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour occuper le second poste ; une personne extérieure à la Collectivité qui sera engagée pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés (article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

> DECIDE de fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :

- → pour l'agent recenseur, agent de la Collectivité :
 - Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles: Cet agent percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
 - Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles : Etant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agent recenseur, en plus de sa fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

→ pour l'agent recenseur vacataire : l'agent percevra une rémunération sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente au grade d'adjoint administratif – premier échelon de l'indice C1 (valeurs actuelles : indice brut 367 / indice majoré 366).

Pour les deux agents recenseurs, les deux sessions de formation et la tournée de reconnaissance réalisées en amont seront rémunérées dans les mêmes conditions qu'énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

→ Association « Nos Anges » : Demande de subvention communale :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Nos Anges » sollicitant une subvention pour organiser un dîner spectacle précédé d'un colloque médical, le 10 février prochain.

Il rappelle aux Elus que l'association « Nos Anges » a été créée afin de soutenir la recherche médicale sur les maladies génétiques orphelines ainsi que les familles atteintes de ces maladies.

<u>Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants</u> (Monsieur David POTHIER ne prend pas part au vote) :

- Considérant la teneur de la manifestation et souhaitant saluer cette initiative (récolte de dons pour la recherche médicale sur les maladies génétiques orphelines),
- ➤ **DECIDE** de verser une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'association « Nos Anges » ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2024.
- ➤ **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2024.

Il est précisé qu'il s'agira du dernier week-end organisé sous cette forme par l'association; celle-ci souhaitant mettre en place d'autres manifestations plus proches des besoins des familles et organiser quelques événements destinés à récolter des dons pour la recherche médicale.

La séance est levée à 20 heures 30.